

*DÉCISION DE LA DIRECTION GÉNÉRALE DE LA COMMISSION SCOLAIRE DE
LA BEAUCE-ETCHEMIN*

DG 1323-04-2020

**RAPPORT D'OUVERTURE DES SOUMISSIONS –
remplacement de la chaussée de l'aire de
stationnement- écoles de Léry et Monseigneur-de-
Laval - Modification**

CONSIDÉRANT QUE la sanction de la Loi modifiant principalement la Loi sur l'instruction publique relativement à l'organisation et à la gouvernance scolaire adoptée le 8 février 2020 a apporté que l'article 298 est devenu l'article 315 et que l'article 300.1 est devenu l'article 317.

CONSIDÉRANT QUE ces changements de numéros apportent une modification à la résolution portant le titre de « RAPPORT D'OUVERTURE DES SOUMISSIONS – remplacement de la chaussée de l'aire de stationnement – écoles de Léry et Monseigneur-de-Laval » adoptée le 23 mars 2020.

CONSIDÉRANT QUE l'article 315 de la Loi modifiant principalement la Loi sur l'instruction publique relativement à l'organisation et à la gouvernance scolaire adoptée le 8 février 2020 stipule que le mandat des commissaires des commissions scolaires francophones prend fin dès le 8 février 2020.

CONSIDÉRANT QUE l'article 317 de la Loi modifiant principalement la Loi sur l'instruction publique relativement à l'organisation et à la gouvernance scolaire adoptée le 8 février 2020 stipule qu'à compter du 9 février 2020 et jusqu'au 15 juin 2020, le directeur général d'une commission scolaire francophone assume les fonctions que la loi attribue au conseil des commissaires et aux commissaires.

CONSIDÉRANT QUE le rapport d'ouverture et l'analyse des soumissions concernant le remplacement de la chaussée de l'aire de stationnement – écoles de Léry et Monseigneur-de-Laval révèle que le soumissionnaire offrant la soumission la plus avantageuse est :

<u>Entrepreneur</u>	<u>Considération</u>
Dulac & Fils Cie ltée	235 979,05 \$

Sous les recommandations des membres du comité de coordination tenu le 23 mars, le directeur général, monsieur Normand Lessard, autorise :

QUE la Commission scolaire de la Beauce-Etchemin accepte la soumission de Dulac & Fils Cie ltée au montant de 235 979,05 \$ (avant les taxes), le tout suivant la soumission déposée et les documents de soumissions lesquels font partie intégrante de la présente décision comme s'ils étaient au long reproduits.





Le directeur général, monsieur Normand Lessard, et le directeur général adjoint, monsieur Fabien Giguère, sont désignés par les membres du comité de coordination pour signer ce contrat.

Copie certifiée conforme
Ce 23^e jour du mois d'avril deux mille vingt

Normand Lessard, directeur général

Marie-Ève Dutil, directrice par intérim
Secrétariat général et services corporatifs